

AEDBF
FRANCE

**REGLEMENT DU PRIX DE THESE 2022
DE L'AEDBF-FRANCE¹**

1. L'Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier-France, ci-après dénommée AEDBF-France, a institué un prix dénommé « Prix de thèse de l'AEDBF-France ».
2. Ce prix a pour objet de récompenser des thèses de droit bancaire ou financier entendu largement, de langue française et constituant un travail de recherche approfondi et original répondant aux besoins des professionnels du droit.
3. Le prix de thèse est doté d'un montant global de 3.000 euros.
 - ✓ Le premier prix recevra 2.000 euros.
 - ✓ Le second prix recevra 1.000 euros.
 - ✓ Le cas échéant, en cas de premier prix ex-aequo, chaque lauréat recevra 1.500 euros.

Le jury peut ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucun des ouvrages soumis ne présente les qualités requises.

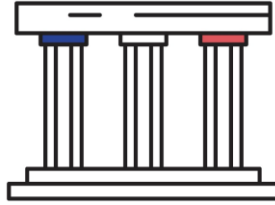
La remise des prix se tiendra lors d'une cérémonie solennelle où la présence des lauréats sera obligatoire.

4. **Seules sont admises à concourir les thèses soutenues entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021 et rédigées en langue française.**
5. Les articles, notes, mémoires, communications ou conférences ne sont pas considérés comme des thèses pour l'application du présent règlement.
6. Les candidat (e)s devront faire parvenir un **dossier complet (en version papier et version électronique) au plus tard le 13 mai 2022 (cachet de la Poste et date d'envoi électronique faisant foi).**

Le dossier devra comprendre les documents papier et électroniques suivants :

- 1) une lettre de candidature en versions papier et PDF dans laquelle le ou la candidat(e) déclare sur l'honneur :
 - ses nom et prénom,
 - sa date et son lieu de naissance,
 - sa profession,
 - ses adresses postale, électronique et ses coordonnées téléphoniques,
 - son acceptation du présent règlement
- 2) deux exemplaires papier de la thèse soumise au jury
- 3) une version de la thèse en format PDF (fichier intitulé : NOM – THESE)

¹ Une précédente version de ce Règlement du Prix de thèse AEDBF France 2022 comportait une erreur matérielle dans la mention de l'adresse électronique à laquelle les candidatures devaient être envoyées. Celle-ci a été corrigée.



- 4) le rapport de soutenance en format PDF
- 5) un résumé de dix pages maximum en format PDF

Le dossier papier doit être envoyé par courrier postal ou déposé à l'adresse suivante :

AEDBF-France
c/o Madame Catherine GIORGI
Cabinet THOUIN-PALAT BOUCARD
9 bis rue Chernoviz
75016 Paris
Tél. : 01 53 92 09 97

Le dossier électronique doit être **envoyé par courriel** à :

C.GIORGI@tpfb.eu (*erratum de l'adresse électronique*)

Les documents et ouvrages déposés ne sont pas restitués.

7. Ne peuvent concourir les conjoints, ascendants et descendants en ligne directe des membres du jury, ni leurs collatéraux au deuxième degré.
8. Les membres du jury sont de droit les membres du Comité scientifique et toute autre personne désignée d'un commun accord par le Président de l'AEDBF-France et le Président du Comité scientifique.

La composition du Comité scientifique fait l'objet d'une révision lors de chaque édition du prix de thèse AEDBF-France, par décision conjointe du Président de l'AEDBF-France et du Président du Comité Scientifique.

Le Président du jury est le Président du Comité scientifique.

Le Président du jury désigne librement deux rapporteurs pour chaque ouvrage. Il peut faire appel à des rapporteurs extérieurs aux membres du jury, dans la mesure où ils sont spécialistes de la ou des discipline(s) traitées dans les ouvrages soumis au jury. Ils doivent rendre un rapport sur le(s) ouvrage(s) qui leur sont soumis et peuvent être entendus par le jury avant délibération. Les rapports sont confidentiels.

Le jury délibère et vote à bulletins secrets.

Tout membre du jury qui est en même temps directeur d'un ouvrage soumis à l'appréciation dudit jury ne peut participer au délibéré et au vote concernant cet ouvrage.

La désignation du ou des lauréats est faite à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante. Les délibérations du jury sont secrètes et les décisions sans recours.

9. Le présent règlement peut être consulté au siège de l'AEDBF-France. Il est également consultable sur son site internet, à l'adresse suivante : www.aedbf-france.fr